



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 103 de l'ordre provisoire*
Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération **dans la région de la Méditerranée**

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponse reçue de l'Union européenne	2

* A/70/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après le délai fixé pour la présentation du rapport principal.



III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[11 septembre 2015]

Comme suite à la demande, l'Union européenne communique les informations ci-après, qui complètent la réponse qu'elle a apportée au sujet de la résolution 69/29 de l'Assemblée générale.

Dans tout son voisinage méridional, notamment dans la région de la Méditerranée, l'Union européenne et ses États membres œuvrent à la réforme des institutions chargées de la sécurité, appuyant la mise en place de services de sécurité plus transparents, plus responsables et davantage soumis au contrôle démocratique.

En particulier, l'Union européenne et ses États membres conduisent des missions de conseil et d'aide à la gestion et la surveillance des frontières dans plusieurs pays, notamment la Mission d'assistance frontalière de l'Union européenne en Libye, la Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah et la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens en Palestine¹. Ces missions, lancées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, s'inscrivent dans le cadre de l'action globale de l'Union européenne, notamment des programmes de long terme visant à renforcer les capacités et permettre des réformes institutionnelles.

En Tunisie, des experts européens ont procédé à une évaluation entre pairs des services de police, qui servira de base à la définition des orientations stratégiques du pays. Au Liban, l'Union européenne soutient la création d'une force de sécurité et de stabilisation nationale. À la périphérie de la région, elle mène dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune des opérations au Mali et en République centrafricaine.

Par ailleurs, la coopération régionale sur les questions de sécurité continue de progresser, notamment avec la Ligue des États arabes. En particulier, l'Union européenne et ses États membres ont financé la mise en place de la salle de veille de la Ligue au Caire et continuent d'aider celle-ci à constituer ses propres structures et moyens d'intervention face aux crises, grâce à des ateliers, des séminaires et des voyages d'étude touchant un grand nombre de sujets, tels que l'évaluation des besoins au lendemain d'un conflit ou après une catastrophe, la formation à la diplomatie et les relations avec les centres d'études sur la sécurité et la défense. L'ouverture récente d'un dialogue stratégique avec la Ligue constitue également une étape importante dans la collaboration entre les deux entités.

Le Coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme entretient de solides relations avec tous les pays de la région, avec lesquels il s'emploie à régler les questions juridiques concernant la lutte contre le terrorisme et les combattants étrangers. La sécurité dans la région reste étroitement liée au développement politique, social et économique des pays. Seule une démarche globale et de profondes réformes peuvent rétablir la stabilité sur le long terme. Le seul moyen d'obtenir des résultats durables est d'instaurer un dialogue ouvert à tous. L'Union européenne et ses États membres sont prêts à aider la région à

¹ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

renforcer ses capacités d'intervention face aux menaces pesant sur sa sécurité. L'Union et ses membres sont disposés à œuvrer dans ce domaine, et désireux de le faire, tant dans le cadre de leurs contacts bilatéraux qu'en coopération avec la Ligue des États arabes. Une telle aide toutefois ne peut être fournie qu'à la demande et selon la volonté de chaque partenaire.
